



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés Essonne

8 rue Degommier 91590 CERNY 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2026 / I / 19 – 8.3 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement, déposée par l'entreprise ESSONNE TP en date du 29 janvier 2026, relative à des travaux de création de dalle pour l'aire de jeux du parc de la mairie rue de la mairie,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de ces travaux et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement rue de la mairie, à compter du jeudi 29 janvier 2026 jusqu'au mardi 3 février 2026 inclus,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de création d'une dalle destinée à l'aire de jeux du parc de la mairie se dérouleront à compter du jeudi 29 janvier 2026 jusqu'au mardi 3 février 2026 inclus, dans la tranche horaire de 8h00 à 17h00.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les six places du parking matérialisées.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, l'accès au parc de la mairie situé rue de la mairie est interdit à toutes personnes.

Article 4 : L'entreprise ESSONNE TP aura la charge de la mise en place d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Cerny
- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- à l'entreprise ESSONNE TP
- aux riverains

Fait en Mairie, le 29 janvier 2026

Marie - Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.